



Motifs de la décision

Décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 26 octobre au 15 novembre 2017 et du 30 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-21-novembre-2017-decret-modifiant-la-a1759.html>

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-modifiant-la-nomenclature-des-a1798.html>

Respectivement 41 et 38 contributions ont été déposées lors de ces consultations. Aucune n'était en lien avec le décret lors de la première consultation. Sur les 38 contributions reçues lors de la deuxième consultation : 19 étaient défavorables, 3 étaient hors sujet, 5 sollicitaient un éclaircissement et 12 étaient favorables.

Les contributions défavorables étaient très largement contre le projet de rehausser le seuil bas de la déclaration pour l'activité d'élevage de chiens au regard des nuisances générées pour le voisinage. Les propositions d'abaissement de seuils ou de création de régimes alternatifs à l'autorisation (enregistrement ou déclaration) sont perçues comme un recul environnemental par les contributeurs défavorables au projet.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Les textes soumis à consultation du public ont été modifiés suite à plusieurs propositions de modification :

- Plusieurs modifications de forme ainsi que des améliorations rédactionnelles qui ne changent pas le fond ont été apportées.
- Les seuils des rubriques 2120, 2140, 2260 ont été revus.
- Des modifications initialement envisagées pour les rubriques 2110, 2522 et 2930 ont été reportées.
- Des descriptifs ont été améliorés et précisés.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations :

- Modifications apportées suite aux consultations du public :
 - o Le seuil bas de la déclaration pour lequel une fourchette comprise entre 10 et 50 était initialement proposée a été maintenu à 10 pour la rubrique 2120 relative aux activités d'élevages de chiens.
- Modifications apportées suite à la consultation des parties prenantes :

- Le seuil de l'autorisation pour la rubrique 2140 relative aux installations de présentation au public d'animaux d'espèces domestiques a été abaissé à 10 t/an.
 - Les activités de séchage par contact direct ont été incluses dans la modification de la rubrique 2260 relative au broyage de substances végétales et la puissance des machines initialement exprimée en kW a été reprise.
 - La modification de la rubrique 2110 relative aux élevages de lapins sera proposée ultérieurement.
 - La modification de la rubrique 2522 relative aux installations de fabrication de produits en béton sera proposée ultérieurement.
 - La modification de la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules sera proposée ultérieurement.
- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
- Le seuil de l'enregistrement pour la rubrique 2120 relative aux activités d'élevages de chiens a été abaissé à 101 animaux et celui de l'autorisation a été porté à 251.
 - Pour la rubrique 2260 relative aux activités de broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et produits organiques naturels :
 - 21XX a été rajouté dans la liste des exclusions du libellé ;
 - le libellé de la rubrique actuellement en vigueur a été repris avec la liste positive des activités entrant dans le champ de la rubrique, en ajoutant le « séchage par contact direct avec les gaz de combustion » ;
 - le mot « maximum » a été changé en « maximale » dans le libellé de la sous-rubrique A ;
 - « fermentation » a été ajouté à la liste de la rubrique 2220 (de sorte que les suppressions de rubriques 2252 et 2253 conduisent à basculer sans ambiguïté la fabrication de bière et de cidre dans la rubrique 2220).
- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) :
- Pas de modification apportée.
- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil d'État :
- Pas de modification apportée.